



Partie 3 : Finances

Rapport du collège des commissaires

Rapport du Collège des Commissaires à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SA de droit public à finalité sociale la Coopération Technique Belge sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et plus précisément à l'article 144 du Code des sociétés, qui, en vertu de l'article 29, § 1er, de la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public, est applicable à la Coopération Technique Belge, le Collège des Commissaires a l'honneur de vous faire rapport dans le cadre de son mandat. Le rapport inclut son opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

1. Attestation sans réserve des comptes annuels avec paragraphe explicatif

Le Collège des Commissaires a procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 57.773.100 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 934.759 EUR.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'Administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Collège des Commissaires

La responsabilité du Collège des Commissaires est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de son contrôle. Il a effectué son contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que son contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, le Collège des Commissaires a mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de son jugement, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de cette évaluation du risque, le Collège des Commissaires a tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Le Collège des Commissaires a également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par

la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, le Collège des Commissaires a obtenu du Conseil d'Administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour son contrôle. Le Collège des Commissaires estime que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de son opinion.

Opinion

De l'avis du Collège des Commissaires, les comptes annuels clos le 31 décembre 2006 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Comme repris dans le rapport annuel, il existe un contentieux et un risque fiscal en matière de retenue ou non du précompte professionnel belge sur les rémunérations du personnel employé dans les représentations et les projets à l'étranger. Le Collège des Commissaires n'est pas en mesure de se prononcer sur ce contentieux et ce risque de par l'incertitude de leur issue.

2. Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration.

La responsabilité du Collège des Commissaires est d'inclure dans son rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, le Collège des Commissaires n'est pas en mesure de se prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Le Collège des Commissaires peut néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont il a eu connaissance dans le cadre de son mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Le Collège des Commissaires n'a pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 24 mai 2007 - Le Collège des Commissaires

- Jozef Beckers, Conseiller à la Cour des comptes
- Didier Claisse, Conseiller à la Cour des comptes
- Bollen & Mathay / BST, Réviseurs d'entreprises, représentée par Chantal Bollen
- BDO ATRIO, Réviseurs d'Entreprises SCCRL, représentée par Michel Grignard

Comptes annuels

Remarque préliminaire

Les comptes annuels présentés sont le résultat de la consolidation des activités de service public, exercées à la demande de l'État belge, et des activités pour tiers, exercées à la demande d'autres organes.

Dans le cadre des activités de la CTB, il convient d'opérer une distinction entre trois types de charges et revenus :

- charges des prestations de coopération ;
- charges du Siège ;
- charges des Représentations locales, qui sont assimilées aux charges du Siège.

Conformément à la loi portant création de la CTB, les charges du Siège et des Représentations – frais de fonctionnement – sont comptabilisées dans un set de comptes distincts des comptes utilisés pour les prestations.

Au niveau des projets, les charges et les revenus ne sont comptabilisés en tant que tels que lorsqu'ils ont été effectivement réalisés. Cela signifie que les sommes allouées à des prestations de coopération ne seront pas comptabilisées comme des dépenses, mais comme des avances (à l'actif) tant que ces dépenses n'auront pas réellement été effectuées.

Les soldes des comptes financiers en cogestion (solde des inscriptions au crédit par l'État belge et des dépenses des prestations de coopération) n'appartiennent pas à la CTB ; ils sont dès lors transférés hors bilan à la clôture de l'exercice.

Le deuxième contrat de gestion est entré en vigueur le 1er janvier 2003. Ceci a les implications suivantes :

- Il s'est avéré nécessaire de dissocier les prestations selon l'article de la loi auquel elles répondent (allocations de base différentes). Les codes « département », qui auparavant ne distinguaient que les activités de service public des activités pour tiers, ont été affinés. Nous distinguons à présent les activités pour des prestations sous article 5, les activités pour des prestations sous article 6, les activités pour des prestations sous article 9 (SVCD) et les activités pour tiers (article 7). Tant les charges des prestations que les frais de gestion sont répartis selon ces 4 codes « département » sur la base de time-sheets.
- Le deuxième contrat de gestion prévoit que le chiffre d'affaires en cogestion est constitué des alimentations de ces comptes bancaires. Toutefois, afin de respecter le principe de continuité, le chiffre d'affaires publié par la CTB est constitué des dépenses réelles effectuées dans les projets. Le chiffre d'affaires, tel que repris dans le contrat de gestion, sert à déterminer le bénéfice garanti ainsi que le pourcentage de frais de gestion qui est déterminé au moment de l'élaboration du budget de la CTB et par là même, à déterminer le montant des droits constatés que la CTB devra rembourser l'année suivant l'année concernée (c'est-à-dire l'excédent des montants reçus par rapport aux montants utilisés).
- Les modalités de financement de la CTB n'ont pas changé par rapport à l'année 2005 et correspondent au 2e contrat de gestion. Dans le cas des prestations sous article 5, la CTB facture trimestriellement un quart du budget octroyé à la CTB pour les projets de coopération mentionnés dans le budget de l'année ainsi que pour les frais de gestion liés à ces prestations. Avant la fin du trimestre suivant, la CTB justifie les dépenses réalisées dans le courant du trimestre précédent.



— Avant le 31 mars de l'année suivant l'année à financer, la CTB remet à l'État une facture de régularisation. Si, pour le 31 mars de l'année suivant l'année à financer, la CTB n'a pas justifié le montant total facturé pour l'année à financer, le montant non justifié sera porté en déduction du paiement de la facture remise à l'État par la CTB le 1er juillet de l'année suivant l'année à financer.

— Art. 5 Aide budgétaire : 2006 correspond à la première année de paiement par la CTB de l'aide budgétaire (en ce compris l'appui budgétaire général et sectoriel, ainsi que le basket funding) octroyée par la Belgique aux pays partenaires concernés. Cette pratique représente l'une des innovations engendrées par le Vade-mecum de l'aide budgétaire belge. Auparavant, l'aide budgétaire belge était versée directement par la DGCD aux pays partenaires. À présent, la DGCD verse deux fois par an des avances à la CTB-Bruxelles en vue du paiement de ladite aide. Pour autant que le conseiller CTB en aide budgétaire sur place remette un rapport favorable approuvé tant par l'Attaché sur place que par l'Inspecteur des Finances, la CTB-Bruxelles versera ensuite la tranche concernée de l'aide budgétaire. Ce système de paiement d'avances a deux objectifs :

- d'une part, la décentralisation du pouvoir de décision en matière de paiement d'une tranche suivante et,
- d'autre part, une plus grande prévisibilité de l'aide budgétaire belge.

En conséquence, plusieurs tranches ont été de la sorte versées à l'Ouganda, au Mozambique, au Rwanda, à la Tanzanie et au Viêt Nam. Grâce à l'entrée en vigueur du Vade-mecum en août 2005, après sa signature par les Ministres de la Coopération au Développement et du Budget, pour la première fois dans l'histoire de la coopération belge au développement, des directives sont disponibles en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'appui budgétaire au sein de l'aide bilatérale belge.

— Art. 9bis et 9ter : la modification de la loi CTB, reprise dans la loi-programme du 27/12/05 de même que les modalités d'exécution définies dans l'AR du 03/05/06, permettent à la CTB de conclure avec l'État belge, en date du 20/06/05, la convention de mise en oeuvre du SVCD. Ladite convention qui prévoit un budget de 21.251.123 € réparti sur 5 années, offre la possibilité d'employer sur le terrain 100 collaborateurs SVCD. À la demande du Ministre, la CTB veille à une activation immédiate de ce nouveau projet, grâce à une préparation simultanée de toutes les étapes requises (cycles d'information supplémentaires, sélection et recrutement des candidats et de l'équipe de coordination, organisation des formations avant le départ et identification des postes sur le terrain).

— En date du 31/12/06, 29 jeunes SVCD sont sous contrat, dont 22 qui sont déjà présents sur le terrain et dont le suivi au Siège est assuré par une équipe composée de 3 collaborateurs et de 1 coordinateur.

— Les programmes d'urgence en République démocratique du Congo et au Burundi, d'un montant global de 40 millions sur 30 mois, sont issus de l'aide d'urgence, régie suivant l'article 5 du deuxième contrat de gestion. Les programmes d'urgence, qui finiront fin 2008, sont à forte implication de main-d'œuvre locale et ont pour but de participer à la reconstruction du pays après les élections démocratiques qui ont mis fin à plusieurs années de guerre. Les thèmes d'action sont l'assainissement, le désenclavement, les voies de communication, l'éducation et l'approvisionnement en eau. Les projets des programmes d'urgence sont multidisciplinaires et complémentaires à d'autres projets de la CTB. Après une phase de préparation et d'études techniques, les programmes sont au stade de la réalisation des activités et du démarrage des travaux de grande envergure.

Commentaire sur les comptes annuels

Le présent commentaire se fonde sur le bilan après affectations et prélèvements, et s'applique par conséquent sous réserve de l'approbation par l'Assemblée annuelle des affectations et prélèvements proposés.

Le projet de comptes annuels a été rédigé conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, plus précisément le livre II, titre Ier portant sur les comptes annuels des sociétés.

Commentaire sur les activités

Au cours de l'exercice écoulé, la société a réalisé un bénéfice de 934.759 EUR, par rapport à un bénéfice d'un montant de 1.881.547 EUR à la fin de l'exercice précédent.

Commentaire sur les chiffres annuels

Les comptes annuels reflètent la situation suivante :

Total du bilan.....	57.773.100
Chiffre d'affaires.....	166.384.808
Bénéfice de l'exercice à affecter.....	934.759
Bénéfice reporté de l'exercice précédent.....	2.875.297
Bénéfice à affecter.....	3.810.056



Bilan après affectations et prélèvements

Les bilans du dernier exercice clôturé et de l'exercice précédent sont présentés sous forme abrégée ci-après : **(montants en EUR)**

ACTIF	31/12/2006	%	31/12/2005	%
Actifs immobilisés	1.436.344	2,5	1.730.258	2,2
Créances > 1 an	-			
Sous-total	1.436.344	2,5	1.730.258	2,2
Actifs circulants ≤ 1 an	14.371.909	24,9	53.198.611	67,9
Placements de trésorerie	29.135.965	50,4	9.818.966	12,5
Valeurs disponibles	5.362.051	9,3	2.220.531	2,8
Comptes de régularisation	7.466.831	12,9	11.456.191	14,6
TOTAL DE L'ACTIF	57.773.100	100,0	78.424.557	100,0

PASSIF	31/12/2006	%	31/12/2005	%
Capitaux propres	11.419.789	19,7	10.485.030	13,32
Provision et impôts différés > 1 an	1.207.141	2,1	897.698	0,9
Dettes > 1 an				
Sous-total	12.626.930	21,8	9.330.479	14,22
Provision et impôts différés ≤ 1 an				
Dettes ≤ 1 an	44.122.827	76,4	60.970.926	83,44
Comptes de régularisation	1.023.343	1,8	6.070.903	2,28
TOTAL DU PASSIF	57.773.100	100,0	78.424.557	100,0

Les ratios suivants peuvent être déduits des données précitées	31/12/2006	31/12/2005
Liquidité (Actifs circulants à court terme / Dettes à court terme)	1,28	1,26
Solvabilité (Capitaux propres / Total des capitaux)	19,76%	13,37%



Compte de résultats

Le tableau infra donne un aperçu succinct des principales données du compte de résultats au cours des deux derniers exercices (**montants en EUR**)

	31/12/2006	31/12/2005
Chiffre d'affaires	166.384.808	137.975.787
Autres produits d'exploitation	20.866.645	19.589.337
Achats	147.857.453	121.478.935
Services et biens divers	8.317.106	7.322.494
Frais de personnel	29.208.998	26.113.164
Amortissements	682.673	693.342
Provisions pour risques & charges	309.443	170.702
Autres charges d'exploitation	88.938	54.050
Résultat d'exploitation	786.841	1.732.437
Résultat financier	224.475	180.334
Résultat exceptionnel	-76.557	-31.224
Prélèvement sur / transfert aux impôts différés		
Impôts sur le résultat		
Résultat de l'exercice	934.759	1.881.547
Prélèvement sur / transfert aux réserves immunisées		
Bénéfice de l'exercice à affecter	934.759	1.881.547



Affectations et prélèvements

Le bénéfice réalisé se monte à 934.759 € ; nous proposons de donner l'affectation suivante au résultat :

A. Bénéfice à affecter :	(+) 3.810.056
comprenant :	
- bénéfice de l'exercice à affecter	(+) 934.759
- bénéfice reporté de l'exercice précédent	(+) 2.875.297
C. Affectations aux capitaux propres	
comprenant :	
- affectation à la réserve légale	(-) 46.738
D. Bénéfice à reporter	(-) 3.763.318



Commentaires des postes du Bilan - ACTIF

Actifs immobilisés 1.436.344€

Ces actifs immobilisés se rapportent uniquement aux actifs du Siège et des Représentations locales de la CTB.

En effet, les actifs immobilisés réalisés dans le cadre de prestations de coopération sont entièrement pris en charge au moment de leur réalisation, conformément à l'argumentation selon laquelle les actifs sont transférés au pays partenaire à la clôture d'une prestation de coopération.

Les immobilisations incorporelles sont constituées des différents logiciels utilisés dont principalement le logiciel comptable Navision Financials®.

Il convient de souligner que tant des développements sur le plan informatique (dont toutes les conventions spécifiques relatives à 2006 dans le cadre d'un contrat-cadre) que sur le plan de la consultance ont eu lieu à concurrence de 536.884,17 €, mais n'ont pas été activés (principe de cohérence avec les années précédentes) compte tenu de leur nature spécifique pour les activités de la CTB (où c'est principalement le *matching principe*, à savoir l'imputation des charges à la période à laquelle elles se rapportent, qui joue un rôle).

Les immobilisations financières sont constituées de garanties versées par les Représentations locales. Aucune garantie n'a été versée pour le Siège.

Créances a un an au plus 14.371.909€

Créances commerciales 14.250.824 €

Ce poste comprend :

Clients	11.475.995 €
Factures à établir pour les prestations de coopération non encore facturées au 31 décembre 2006, mais afférentes à l'exercice comptable	2.762.876 €
Notes de crédit à recevoir et acomptes versés	10.761 €
Soldes crédit fournisseurs	1.192 €

Autres créances 121.085 €

Ce poste comprend :

TVA à récupérer	76.239 €
Précomptes professionnels et charges sociales à récupérer	285 €
Divers	44.561 €

Placements de trésorerie 29.135.965€

Ce poste comprend :

Certificats du Trésor Belge	7.435.965 €
Placement de trésorerie à court terme	21.700.000 €

Valeurs disponibles 5.362.051€

Comptes bancaires et caisses (du siège et des Représentations de la CTB)	5.362.051 €
--	-------------

Comptes de régularisation 7.466.830€

Cette rubrique est composée des diverses charges à reporter et produits acquis des activités en cours :

Soldes à la date de clôture des comptes bancaires des prestations en régie ; ces derniers sont en effet considérés comme charges futures et donc pas comme valeurs disponibles.	6.872.969 €
Charges à reporter	444.105 €
Produits acquis	108.904 €
Compte d'attente	40.852 €



Commentaires des postes du bilan - PASSIF

Capitaux propres 11.419.789€

Les capitaux propres comprennent, outre le capital de 7.436.806 €, la réserve légale et le bénéfice reporté.

Provisions pour risques et charges 1.207.141€

Cette provision comprend :

La provision pour litiges 746.493 €

Les provisions actées en 2006 concernent principalement des litiges en cours ou éventuels concernant des licenciements

Provisions pour risques et charges 460.648 €

Dettes a un an au plus 44.122.827€

Ce poste comprend :

Dettes commerciales 2.563.092 €

ONSS à payer 11.657 €

Rémunérations à payer 7.709 €

Provisions pour pécule de vacances 1.226.580 €

Avances reçues 40.313.789 €

Avances nettes 2^e contrat de gestion 31.898.738 €

5X (Art 6) 2.141.060 €

Autres Donateurs 6.273.991 €

Comptes de régularisation-PASSIF 1.023.343€

Ce montant comprend diverses charges devant être comptabilisées en 2006 et produits devant être reportés à 2007.



Commentaires sur le compte de résultats

Le compte de résultats est remanié conformément aux dispositions du 2e contrat de gestion.

Les activités pour des prestations sont subdivisées en fonction de l'article 5, l'article 6, l'article 7 (activités pour tiers) et, depuis 2006, l'article 9 (SVCD).

Tant les charges relatives aux prestations que les frais de gestion sont répartis selon ces 4 codes "département".

Prestations			
Prestations	Art. 5		
	Régie	Cogestion	Sous-total
Avance 2e contrat de gestion reçue en 2006			144.999.912,00
Chiffre d'affaires effectif	-68.862.340,69	-76.359.410,57	-145.221.751,26
Management fee			-
Forfait			200,00
Bénéfices			-1.263.622,62
Chiffre d'affaires cf. BNB	-68.862.340,69	-76.359.410,57	-146.485.173,88
Annulation cogestion		76.359.410,57	76.359.410,57
Alimentations cogestion		-64.536.489,69	-64.536.489,69
Chiffre d'affaires DGCD	-68.862.340,69	-64.536.489,69	-134.702.253,00
Frais	68.862.340,69	76.359.410,57	145.221.751,26



Prestations					
	Sous-total				
Prestations	Art. 5	Art. 6	Art.7	Art. 9	2006
Avance 2e contrat de gestion reçue en 2006	134.999.912,00				
Avance relative à l'aide d'urgence	10.000.000,00				
TOTAL	144.999.912,00				
Chiffre d'affaires effectif	-145.221.751,26	-9.992.627,48	-8.943.738,16	-376.724,11	-164.534.841,01
Management fee	-	-8.504,33	-471.752,60		-480.256,93
Forfait	200,00	-	-26.100,00		-25.900,00
Bénéfices	-1.263.622,62	-80.187,04	-		-1.343.809,66
Chiffre d'affaires cf. BNB	-146.485.173,88	-10.081.318,85	-9.441.590,76	376.724,11	-166.384.807,60
Annulation cogestion	76.359.410,57				
Alimentations cogestion	-64.536.489,69				
Chiffre d'affaires DGCD	-134.702.253,00				
Frais	145.221.751,26	9.992.627,48	8.943.738,16	376.724,11	164.534.841,01



Gestion			
Gestion	Art. 5		
	Frais Représ.	Frais Siège	Sous-total
Subsides DGCD / AB 54 10 31 22			-19.053.590,00
Subsides DGCD / Aide urgence/budgétaire			-617.309,33
Total des subsides			-19.670.899,33
Services et biens divers	3.866.612,32	3.153.008,59	7.019.620,91
Frais de personnel	4.469.430,93	7.667.250,47	12.136.681,40
Amortiss. et provisions	638.783,76	337.651,39	976.435,15
Autres charges d'exploitation	2.130,71	80.684,73	82.815,44
Charges financières	143.222,05	312.422,90	455.644,95
Charges exceptionnelles	-5.988,18	11.412,34	5.424,16
Produits financiers	-16.579,50	-14.196,92	-2.382,58
Produits exceptionnels	-53.890,22	-	-53.890,22
Annulation Mark-ups	-9.612,29	-74.838,58	-84.450,87
Résultat relatif à la gestion			864.999,01
Résultat relatif aux prestations			-1.263.422,62

Gestion					
	Art. 5	Art. 6	Art. 7	Art. 9	2006
Subsides DGCD	-19.053.590,00				
Subside Aide d'urgence / Aide budgétaire	-617.309,33				
Total des subsides	-19.670.899,33	-1.070.783,42		-18.836,21	-20.760.518,96
Services et biens divers	7.019.620,91	917.363,37	316.171,46		8.253.155,74
Frais de personnel	12.136.681,40		394.928,46		12.531.609,86
Amortiss. et provisions	976.435,15		15.681,20		992.116,35
Autres charges d'exploitation	82.815,44		6.122,96		88.938,40
Charges financières	455.644,95		18.298,26		473.943,21
Charges exceptionnelles	5.424,16		-		5.424,16
Produits financiers	-2.382,58		-51.402,25		-53.784,83
Produits exceptionnels	-53.890,22		-		-53.890,22
Annulation Mark-ups	-84.450,87	14.770,48	27.504,47		-42.175,92
Résultat relatif à la gestion	864.999,01	-138.649,57	727.304,56	-18.836,21	1.434.817,79
Résultat relatif aux prestations	-1.263.422,62	-88.691,37	-497.852,60	-	-1.849.966,59
Résultat hors gestion et prestations					-519.610,32
Résultat de l'exercice 2006					-934.759,12

Commentaires conformément à l'art. 661, 6° du Code des sociétés

Commentaires sur les investissements

Les principaux investissements en 2006 portent sur le matériel roulant, l'équipement informatique et de bureau ; ils n'ont trait qu'au Siège et aux Représentations locales de la CTB.

En effet, les actifs immobilisés réalisés dans le cadre de prestations de coopération sont entièrement pris en charge au moment de leur réalisation, étant donné que ces actifs sont transférés au pays partenaire à la clôture d'une prestation de coopération.

Commentaires sur les frais de fonctionnement

Les frais de gestion de la CTB relatifs à l'art. 5 (19.670.899,33€) s'élèvent en 2006 à 20.535.898,34€.

Suite à une concertation entre la DGCD et la CTB, il a été convenu que les modes d'imputation suivants seront appliqués de manière conséquente :

- charges sur le compte 66001 : charges non facturables, non admises, sont imputées avec les "bénéfices ou produits d'intérêt"
- différences de change sur le compte 655000: celles-ci ne sont pas indiquées en tant que frais de gestion dans les rapports de trésorerie établis sur base annuelle
- tous les intérêts bancaires des comptes CTB ne sont pas imputables lors de la détermination des frais de gestion.

Les frais de gestion relatifs aux Représentations représentent environ 45% des charges totales.

Commentaires sur les rémunérations

Au 31 décembre 2006, la CTB occupait 350 collaborateurs, dont 140 au Siège et 210 à l'étranger.



Organigramme

La structure organisationnelle de la CTB, en tant que prestataire de services publics, est axée sur une gestion efficace et un contrôle poussé. Les principaux organes, qui se portent garants de ces aspects, sont les organes de direction et ceux de contrôle.

ORGANES DE DIRECTION

- Assemblée générale (Ministre de la Coopération au Développement)
- Conseil d'Administration
- Délégué à la gestion journalière
- Comité de direction

ORGANES DE CONTRÔLE

- Commissaires du Gouvernement (Coopération au Développement & Budget)
- Collège des Commissaires (Cour des comptes & Réviseurs d'entreprises)
- Audit interne

CONSEIL D'ADMINISTRATION (à partir du 11/05/2007)

Président

- M Yves Haesendonck

Membres du Conseil d'Administration

- M Jef Valkeniers (suppléant au président)
- M Claude Bougard
- M Xavier De Cuyper
- Mme Kathelijn De Decker
- M Luc De Lobel
- M Étienne Godin
- M Étienne Knoops
- Mme Leen Laenens
- M Jacques Lefèvre
- M Willy Peirens
- M Milan Rutten

COMITÉ DE DIRECTION

Président

- M Carl Michiels

Directeur Coordination Géographique

- M Mario Goethals

Directeur Expertise Sectorielle et Thématique

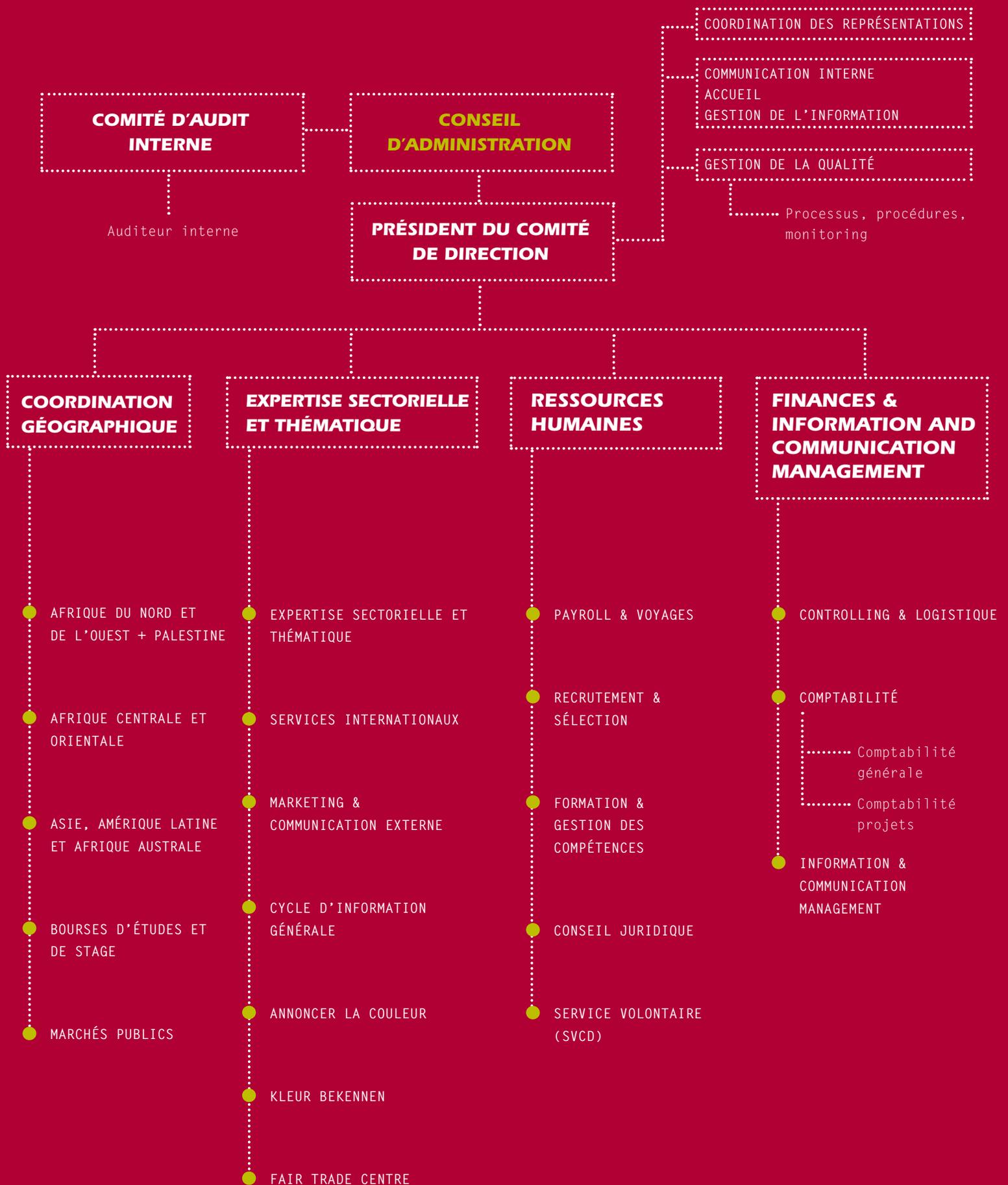
- M Jean-Pierre Luxen

Directeur Ressources Humaines

- Mme Krista Verstraelen

Directeur Finances & ICM

- M Peter Pauwels



WWW.BTCCTB.ORG

Site web : 40.000 visiteurs par mois

Newsletter électronique : 14.000 abonnés

Aperçu du contenu du site :

- pages par pays
- publications
- postes vacants
- marchés publics
- reportages photo
- adresses de contact



BROCHURES PAYS

En 2006, la CTB publie une nouvelle série de brochures pays, qui donnent un aperçu des projets et programmes que l'agence met en œuvre.



ÉTUDES

En 2006, la CTB initie une nouvelle série de publications (Reflection and discussion papers) dans lesquelles différents thèmes spécifiques sont traités en profondeur.

— **Évaluation conjointe de l'Appui budgétaire général - Conclusions, recommandations et éléments de réflexion**

En 2004, un groupe comptant 24 bailleurs et 7 gouvernements de pays partenaires a commandité une 'Évaluation conjointe de l'Appui budgétaire général' au Burkina Faso, au Malawi, au Mozambique, au Nicaragua, en Ouganda, au Rwanda et au Vietnam pour la période 1994-2004. La CTB publie les conclusions, recommandations et éléments de réflexion de cette importante évaluation. (24 p., français ou néerlandais)



— **Changing minds and attitudes - Towards improved Belgian Technical Assistance**

Afin de préparer le dialogue entre la CTB et la DGCD concernant le rôle futur de l'assistance technique (AT) dans la coopération belge au développement, la CTB a invité l'ECDDPM (Centre européen de gestion des politiques de développement) à réaliser une étude sur le sujet susmentionné. (88 p., anglais)



COOPÉRATION TECHNIQUE BELGE

Société anonyme de droit public à finalité sociale
147 rue Haute - 1000 Bruxelles • T +32 (0)2 505 37 00 • F +32 (0)2 502 98 62
INFO@BTCCTB.ORG • WWW.BTCCTB.ORG

